Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08533-0
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le huitième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le solliciteur général,

Herbert Marx

Québec, septembre 1987

Monsieur Herbert Marx
Solliciteur général du Québec
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Solliciteur général,

Nous avons l'honneur de vous présenter le huitième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa huitième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Solliciteur général, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Renée Collette

Québec, août 1987

Table des matières

Chapitre 1 — Les fondements 9

1. La loi 9
2. Le règlement 9
3. Le rôle de la Commission 9
4. Les droits de la personne détenue 10
5. L'implication des divers agents sociaux 10
6. Les politiques et les pratiques 11

Chapitre 2 — L'organisation 13

1. L'organigramme 13
2. Tableau des effectifs 13
3. La liste des membres et du personnel 14
4. Nominations des commissaires à temps plein de la Commission 14
5. Départs de la Commission 15

Chapitre 3 — Les structures administratives 17

1. La réunion administrative 17
2. La réunion clinique 17
3. La réunion du comité de révision 17
4. La réunion plénière et les réunions régionales 18

Chapitre 4 — Le budget 19

Chapitre 5 — Les relations de la Commission 21

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention 21
2. Le secteur policier 21
3. Les tables de concertation 21
4. Les autres commissions de libération conditionnelle 21
5. Les activités diverses 21

Chapitre 6 — Les opérations 23

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1982 23
2. Les activités de la Commission en 1986 25

Chapitre 7 — Les orientations 31

1. Informatique et bureautique 31
2. Tournée régionale 31
3. Le rapport Landreville 31
4. Organisation 31
5. Nouveaux membres à temps partiel 31

Chapitre 1
Les fondements

1. La loi

En 1977, le gouvernement fédéral accordait aux provinces la possibilité de créer des commissions provinciales de libérations conditionnelles et d'assumer la juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (S.C. 1977, 25-26 Élisabeth II, c. 53).

L'article 5.1 de la Loi modifiant le Code criminel canadien stipule notamment que:

> « Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut créer une commission provinciale des libérations conditionnelles compétente dans le cadre que lui assignent la présente loi et les règlements en matière de libération conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements de la province [...] »

Ce pouvoir conféré aux provinces répondait aux attentes du Québec qui souhaitait depuis longtemps déjà assumer la juridiction en matière de libération conditionnelle.

Le Québec réalisa cet objectif par la sanction, le 22 juin 1978, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, créée conformément aux dispositions de cette loi, et plus spécifiquement de l'article 2, a commencé ses activités le 1er avril 1979.

2. Le règlement

Dès le 4 avril 1979, pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 49 de cette loi, en adoptait le règlement d'application pour:

— « déterminer les régions nécessaires à l'application de la présente loi;

— déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à un détenu qui est admissible à la libération conditionnelle;

— édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;

— fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement du détenu et déterminer le nombre de voix nécessaires à la Commission pour prendre une décision » (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a de nouveau été modifié le 3 septembre 1980, pour rendre plus clairs certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

3. Le rôle de la Commission

La Commission constitue l'organisme décisionnel responsable de l'octroi de la libération conditionnelle et des modalités d'application de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont décrites ci-après.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, lequel s'inscrit généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle. À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen qui s'opère par la tenue d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente ou d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Dans certains établissements, un représentant de l'établissement de détention et un représentant du bureau de probation participent généralement à l'audience. La décision rendue à la majorité des voix, selon le quorum requis, est communiquée et motivée verbalement et par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habileté à remplir ses obligations et à respecter ses engagements, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de

la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle.

Dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle, des conditions générales s'appliquent à tous et des conditions spécifiques peuvent être imposées. Les conditions générales sont:

— se présenter au poste de police dès sa sortie;

— se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de surveillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale;

— obéir aux lois et règlements en vigueur;

— s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles;

— obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier;

— informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En ce qui a trait aux conditions spécifiques, elles varient quant à leur nature et à leur nombre. Elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la police, à l'agent de surveillance, aux personnes, aux programmes ou lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives aux personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter, à l'alcool ou à la drogue, aux déplacements et aux véhicules à moteur.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance mais doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que le détenu a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat l'arrestation du détenu et ordonner sa détention dans un établissement de détention de la région où il a été arrêté ou dans celui où il a été libéré. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée. Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive est encourue.

Dans le cadre de l'audience postsuspension, qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision de relibération ou de révocation. Dans ce dernier cas, la personne détenue devra poursuivre sa sentence en établissement jusqu'à la fin du troisième tiers de celle-ci.

Il faut également noter que la personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée. De plus, en cas de divergence d'opinion entre les commissaires, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

La Commission a pour objectif essentiel d'assurer une meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

4. Les droits de la personne détenue

Dans le but de favoriser sa réinsertion sociale, la personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie en effet de sept (7) droits bien spécifiques:

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais par la rencontre personnelle avec la Commission où elle peut se faire entendre (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf un détenu d'un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. La garantie de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la probation et des établissements de détention (art. 40).

5. L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation procèdent en collaboration à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents des réseaux policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut autoriser toute autre personne à assister aux audiences avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Sont appelés à le seconder dans cette tâche, les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel.

6. Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Elles portent sur:

— l'admissibilité;

— la préparation du cas;

— l'examen;

— la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;

— le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;

— la suspension au moment de la date effective de la libération;

— les conditions de la libération conditionnelle;

— la surveillance;

— la modification des conditions;

— l'entrevue avec la Commission;

— la suspension de la libération conditionnelle;

— l'audience postsuspension;

— l'organisation de la Commission;

— l'appel en matière d'absence temporaire;

— la surveillance obligatoire;

— le transfert juridictionnel des détenus en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques est à l'effet de constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités individuelles de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour le libéré conditionnel d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser le travail efficace de l'agent de surveillance.

Chapitre 2
L'organisation

1. L'organigramme

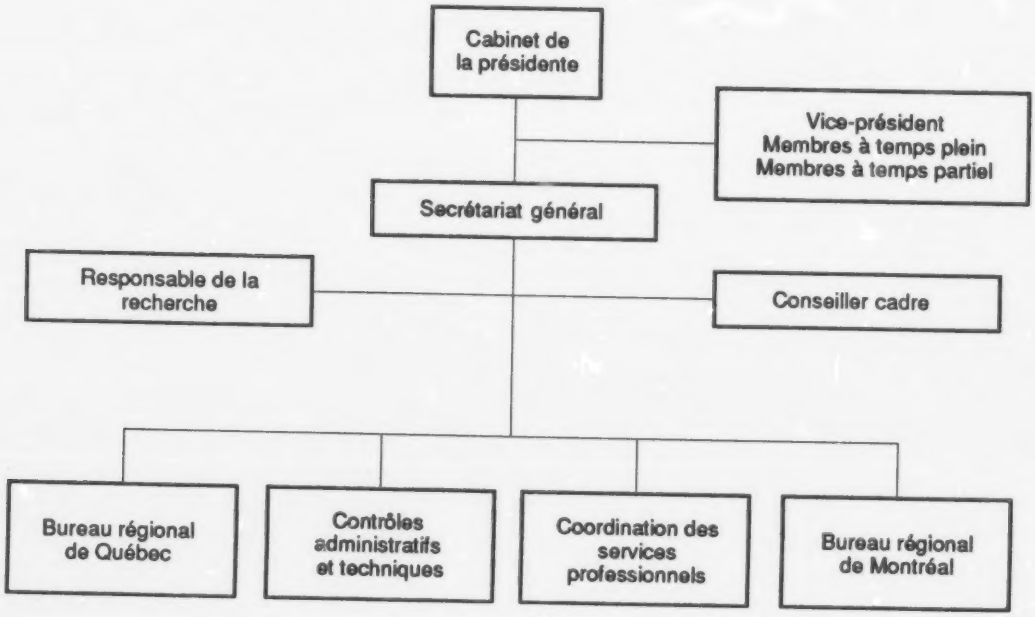

2. Tableau des effectifs

	Membres	Cadres	Professionnels	Techniciens	Agents de bureau	Agents de secrétariat
Cabinet du président	6 (temps plein)					
	39 (temps partiel)					
Secrétariat général		2	3	2	3	3
Total	**45**	**2**	**3**	**2**	**3**	**3**

3. La liste des membres et du personnel

Cabinet du président

Membres à temps plein

Président	Mme Renée Collette
Vice-président	M. Rémi Mayrand
Commissaire	Mme Lise Deslauriers
Commissaire	Mme Nicole Morin
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. André Thiffault

Membres communautaires à temps partiel

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	M. J.-Émilien Amyot Mme Carmen Gauthier M. Yvon Ouellet
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Jean-Marie Girard M. René Girard
Région de Québec	M. J.-Louis Dallaire M. Pierre Garon M. Michel Giroux M. André Lussier Mme Pauline Maheux M. Paul Pelletier M. André A. Simard
Région de Trois-Rivières	M. Réal Charland M. Georges Meyers
Région de l'Estrie	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal métropolitain	M. Pier Angelo Achille Mme Renée Collette Mme Élisabeth Hone Mme Constance Bennett M. Roger Craig Mme Arlène Gaudreault M. John Lee M. André Normandeau Mme Anne-Maria Pigeon M. Léopold Roy
Région Sud-de-Montréal	Mme Marie Maynard Mme Jacqueline Labossière M. Roland Nadeau Mme Francine Boisvert-Plante M. Jean-Claude St-Jean
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Benoît Éthier M. Claude R. Filion
Région de l'Outaouais	Mme Pauline Carpentier Mme Michelle Paradis
Région du Nord-Ouest & du Nouveau-Québec	M. Fred Kistabich Mme Estelle Comtois Mme Denise Thibault
Région de la Côte-Nord	M. André Pelletier Mme Carmen Thériault

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Conseiller-cadre	M. Laurent Michaud
Responsable de la recherche	M. Rémi Mayrand

Contrôles administratifs et techniques

Technicien en administration	M. Pierre Gagnon
Agente de secrétariat	Mme Dominique Bouchard

Bureau régional de Québec

Coordonnatrice des opérations	Mme Ghislaine Couture
Agent de bureau	M. Jacques Emond
Agente de secrétariat	Mme Diane Trudel

Coordination des services professionnels

Coordonnateur	M. Reynold St-Amand

Bureau régional de Montréal

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique B. Caissy
Agentes de bureau	Mme Françoise Duhamel Mme Marie-Andrée Côté

4. Nominations des commissaires à temps plein de la Commission

— Madame Renée Collette, présidente, à compter du 2 février 1987

— Monsieur Rémi Mayrand, vice-président, à compter du 2 février 1987

— Monsieur Paul Picard, commissaire, à compter du 18 février 1987

— Monsieur André Thiffault, commissaire, à compter du 2 février 1987

5. Départs de la Commission

— Monsieur Maurice Gauthier, président, à compter du 2 février 1987

— Monsieur Roland Vadeboncoeur, commissaire, à compter du 31 janvier 1987

— Madame Dominique Bouchard, agente de secrétariat au bureau de Québec, à compter du 26 mars 1987

Chapitre 3
Les structures administratives

La Commission s'est dotée d'outils afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs. Elle a développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de la libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de quatre types:

— la réunion administrative;

— la réunion clinique;

— la réunion du comité de révision;

— la réunion plénière et les réunions régionales.

1. La réunion administrative

Cette réunion regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels des bureaux de Montréal et de Québec.

Elle se déroule le lundi à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement.

Comme son nom l'indique, cette réunion est tenue pour discuter des divers sujets relatifs à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour, soit:

— la détermination des rôles d'audiences;

— l'étude des cas posant des problèmes administratifs et techniques;

— l'étude des demandes de nouvel examen;

— la vérification opérationnelle des dossiers;

— le dépôt de documents.

Quant aux autres sujets, ils sont très diversifiés et sont relatifs à l'information ou à la discussion sur des situations administratives ou opérationnelles particulières. Des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles y sont présentés. Des rapports sur les opérations y sont aussi discutés. De même, les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres y sont abordées.

2. La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité de ses opérations, tels que: les critères de décision, les cas cliniques, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études statistiques concernant la clientèle de la Commission.

Cette année les sujets suivants ont été abordés:

— définition des projets d'étude suivants:

- analyse statistique des délinquants ayant commis des délits de conduite en état d'ébriété;
- comparer les antécédents judiciaires des délinquants de 1985 avec ceux des délinquants de 1983;

— commentaires de l'étude traitant des antécédents judiciaires;

— élaboration d'un projet de formule sur les facteurs décisionnels et les lignes directrices (guidelines);

— révision du droit correctionnel;

— philosophie de la libération conditionnelle.

À cause des restrictions budgétaires, il n'y a eu, en 1986, que 2 réunions cliniques qui ont eu lieu à Québec. Les commissaires à temps plein, le secrétaire, le conseiller cadre et le responsable de la recherche ont participé à ces réunions.

3. La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les détenus à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, du président ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À ce dernier, se joignent deux autres membres choisis par le président parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement toutes les deux semaines après la tenue de la réunion administrative ou clinique.

4. La réunion plénière et les réunions régionales

Pour favoriser la formation des commissaires communautaires et permettre à tous les commissaires de discuter ensemble des problèmes concernant la libération conditionnelle, la Commission organise à chaque année une réunion plénière et deux réunions régionales. En 1986, comme il fallait réduire les dépenses, on a supprimé temporairement ces réunions.

Chapitre 4
Le budget

Le tableau suivant permet de comparer le budget autorisé de l'an dernier à celui de cette année[1]. On constate qu'on prévoit dépenser 79 400,00 $ de plus que l'an dernier. Cet accroissement est dû à une hausse importante des coûts de location, provenant du fait qu'en 1986 notre organisme a commencé à payer, auprès de la Société immobilière du Québec, les loyers de ses deux bureaux, alors qu'auparavant ces dépenses étaient assumées par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. Il s'agit d'une somme annuelle supplémentaire de 124 000,00 $ qui a été ajoutée à ce titre au budget de la Commission.

Si l'on fait abstraction de l'item loyer, on peut remarquer une baisse de 4,4 % dans le budget de 1986 par rapport à celui de 1985. Pour obtenir ce résultat, la Commission a été obligée de diminuer ses dépenses au chapitre des transports et des services professionnels, c'est-à-dire, comme nous le signalions dans le chapitre précédent, en supprimant temporairement les réunions annuelles des commissaires.

Fonctionnement	**1985-1986**	**1986-1987**
	En milliers de $	
01 Traitements	789,2	798,3
02 Autres rémunérations	5,1	5,1
03 Transports et communications	80,0	70,0
04 Services professionnels	176,7	134,4
05 Entretien et réparations	—	—
06 Loyer	5,5	129,1
07 Fournitures et approvisionnements	5,5	5,5
08 Équipement	6,0	6,0
11 Autres dépenses	10,0	9,0
Total	**1 078,0**	**1 157,4**

1 Il s'agit des budgets autorisés par l'Assemblée nationale en avril.

Chapitre 5

Les relations de la Commission

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention.

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs, relatifs à la libération conditionnelle.

À l'occasion de ces réunions sont discutés les problèmes opérationnels qui découlent de nos relations régulières avec les centres de détention et les bureaux de probation concernant les détenus qui se présentent en audience et ceux qui sont surveillés.

2. Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations très étroites avec les services policiers.

Le coordonnateur des opérations et des services professionnels au bureau de Montréal a représenté notre organisme au Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la G.R.C., la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux. Notre Commission a aussi été représentée au Comité régional mixte qui regroupe les services correctionnels du Canada et du Québec. En vue d'expliquer aux policiers les objectifs et les modes de fonctionnement de la Commission, un commissaire communautaire a entrepris la tournée des postes de police de la Communauté urbaine de Montréal. L'un de nos membres a aussi représenté la Commission au congrès annuel de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, qui s'est tenu à Québec du 29 juin au 3 juillet 1986.

3. Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la C.Q.L.C., les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers, etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire dans plusieurs régions de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter de problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. C'est ainsi que dix tables de concertation ont été créées depuis 3 ou 4 ans, dont sept sont multisectorielles et dont trois regroupent des représentants du secteur correctionnel seulement. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses propres problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

La Commission est heureuse de participer à de telles rencontres en y assurant une représentation régulière. Deux de ses membres ont même contribué à la création de telles tables dans les régions de Trois-Rivières, Baie-Comeau et Sept-Îles.

4. Les autres commissions de libération conditionnelle

Il existe au Canada quatre commissions de libération conditionnelle. Ce sont la Commission nationale et les commissions provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces quatre commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (A.C.C.L.C.). Au cours de l'année fiscale 1986-1987, notre Commission a participé à deux rencontres de cette association qui ont eu lieu à Vancouver les 7 et 8 octobre 1986 et à Toronto les 23, 24 et 25 mars 1987. Lors de ces réunions, divers sujets ont été abordés dont notamment:

— la révision du droit correctionnel;

— l'accord fédéral-provincial sur l'échange de services;

— l'impact des lois fédérales C-67 et C-68;

— la Commission canadienne sur la détermination de la peine;

— la philosophie de la libération conditionnelle;

— projet de formule sur les facteurs décisionnels et les lignes directrices (guidelines);

5. Les activités diverses

La Commission a aussi été représentée aux événements suivants:

— rencontre de l'Association québécoise « Plaidoyers — victime » les 13 et 14 mars 1986;

— congrès de la Société de criminologie du Québec, du 8 au 10 avril 1986;

— colloque de la Participation communautaire, en mai 1986;

— colloque des dirigeants d'entreprise, le 5 juin 1986;

— colloque de l'Association des criminologues du Québec, le 12 juin 1986;

— congrès international de droit et psychiatrie, du 18 au 20 juin 1986;

— diverses réunions des membres des tribunaux administratifs.

Chapitre 6
Les opérations

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1982

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1982 à décembre 1986.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont subi un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme « remise » s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure parce que certaines données manquaient au dossier, par exemple une confirmation de l'emploi ou du domicile, ou parce que le détenu était absent au moment de l'audience.

Nombre de personnes admissibles

Depuis 1982, le nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle fluctue régulièrement autour de 3,000 par année. Après une légère baisse en 1984 et 1985, on assiste à une augmentation de 114 personnes en 1986 par rapport à 1985.

Parmi les 15 établissements où un accroissement des personnes admissibles a eu lieu, ceux de Rimouski, Sherbrooke et Amos se distinguent par l'importance relative de l'augmentation résultant probablement de la fermeture en juillet des centres de détention de Havre-Aubert, Matane, Percé, Cowansville et Rouyn.

Nombre de renonciations

Quatre cent vingt-deux (422) personnes ont renoncé à la libération conditionnelle en 1986, soit 14 % de toutes les personnes admissibles. Après l'année exceptionnelle de 1983, au cours de laquelle huit cent trente-deux (832) personnes avaient renoncé à la libération conditionnelle, on a connu une baisse graduelle des renonciations en 1984 et 1985. Depuis lors, le nombre semble se stabiliser autour de quatre cents (400).

Une hausse des renonciations s'est produite dans treize (13) petits centres régionaux dont surtout ceux de Rimouski, New-Carlisle, Sherbrooke et Baie-Comeau pendant que les trois principaux centres de détention (Montréal, Québec et Waterloo) connaissaient une diminution.

Nombre de détenus reçus en audience

Avec quatre-vingt-quatorze (94) personnes de plus que l'année dernière, 1986 est l'année au cours de laquelle la Commission a reçu le plus grand nombre de personnes en audience, soit 2619.

Nombre de décisions ou d'audiences

Avec le même nombre de commissaires, notre organisme a pris 327 décisions de plus qu'en 1985 soit un taux d'accroissement de 10 % des décisions ou des audiences, puisque la presque totalité des décisions sont prises en audience[1]. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des personnes admissibles mais surtout par une hausse importante des remises qui sont passées de 415 en 1985 à 666 en 1986, soit un taux d'augmentation de 60 %[2]. Ces décisions ont représenté, en 1986, 18 % de l'ensemble des décisions comparativement à une proportion moyenne de 14 % au cours des cinq (5) dernières années. Dans sept centres de détention, la proportion des remises a représenté 25 % et plus de toutes les décisions. Ce sont Baie-Comeau (33 %), Sherbrooke (29 %), Valleyfield (29 %), Trois-Rivières (27 %), Roberval (27 %), Hull (26 %) et Saint-Jérôme (25 %). Enfin, parmi les trois principaux

1 À l'exclusion de 10 révisions, toutes les autres décisions ont été prises en audience.

2 Les principaux motifs de remise sont: programme de libération progressive et transfèrement.

centres, seul le C.D.Q. a eu un taux d'accroissement (103 %) des remises supérieur au taux provincial (60 %).

Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus, au cours des cinq (5) dernières années. On constate que, pendant cette période quinquennale, il y a eu 48 % d'octrois et 52 % de refus[3]. En 1982 et 1983, les octrois avaient été légèrement supérieurs aux refus. Après être descendu à 42 %, en 1985, la proportion des octrois se retrouve, en 1986, à un niveau comparable à celui de 1984, soit 47,8 %.

Nombre de personnes surveillées

Le tableau 3 présente le nombre mensuel des individus dont la surveillance est terminée, de ceux qui ont commencé leur libération et de ceux encore en surveillance.

On constate que le nombre de cas terminés à chaque mois s'écarte peu de la moyenne mensuelle. Par contre, du côté des nouveaux arrivés qui correspondent aux octrois, les écarts mensuels par rapport à la moyenne mensuelle sont beaucoup plus prononcés. C'est ainsi qu'en juillet il y a eu deux fois plus d'octrois qu'en février.

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a diminué de 1 % en 1986 par rapport à l'année précédente, passant de 745 en 1985 à 737 en 1986 (tableau 1). En se référant au tableau 3, on peut remarquer que le nombre mensuel de cas en surveillance est passé de 667 au début de l'année à 807 en fin d'année, soit une hausse de 21 %. Il s'agit d'une évolution inverse à celle de l'année 1985. Au cours de l'année, le total mensuel a fluctué entre un minimum de 650 en février et un maximum de 812 en octobre.

Le tableau 4 présente le nombre de personnes surveillées par bureau de probation et par région. Ce tableau rend possible la comparaison de la répartition de l'année 1986 avec celle des cinq (5) dernières années. Les faits saillants à souligner sont les suivants: accroissement relatif de la clientèle surveillée notamment dans les régions de Québec et Trois-Rivières et diminution relative surtout dans les régions de Montréal métropolitain et Sud-de-Montréal. A remarquer que dans la région métropolitaine, où étaient incarcérés 44 % des détenus rencontrés par notre organisme, ne sont surveillés que 31 % des individus libérés.

3 À remarquer qu'un certain nombre de décisions de refus sont prises pour permettre à des détenus de continuer leur participation à un programme de transition.

Les suspensions et les révocations

Les suspensions

Le tableau 7 montre qu'en 1986, 216 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 167 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 49 (soit 22,7 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté.

Taux global de révocation

Au cours des quatre (4) dernières années (tableau 5), la libération conditionnelle de 673 personnes a été révoquée. Si l'on compare ce nombre de révocations aux 4,802 surveillances terminées de la même période, soit à la suite de l'expiration de la libération conditionnelle (réussite), soit à la suite de son interruption (révocation), on obtient un pourcentage d'échecs de 14,0 %. Le taux de révocation de 14,6 % de 1986 est assez comparable à celui des années antérieures, si l'on fait abstraction du taux exceptionnel de 1984.

Révocations pour récidive et pour bris de conditions

Il importe de distinguer dans ce taux global les révocations pour bris de conditions et celles pour récidive. En effet, les révocations pour bris de conditions comportent moins de risque pour la société car elles sont utilisées comme mesures préventives avant que le délinquant en liberté ne commette un nouveau délit.

Pour les quatre (4) dernières années, on peut noter que le taux global de révocation se répartit ainsi: taux de révocation pour récidive (9,5 %), taux de révocation pour bris de conditions (4,5 %). En 1986, on enregistre le taux de révocation pour récidive le plus faible (8,1 %) et le taux de révocation pour bris de conditions le plus élevé (6,5 %). À remarquer enfin que ce dernier taux s'accroît régulièrement depuis 1984.

Taux régionaux de révocation

En divisant par région le nombre de personnes qui ont été révoquées au cours des quatre (4) dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de révocation présentés dans le tableau 6. Deux (2) régions se distinguent par un taux global de révocation relativement plus élevé que la moyenne provinciale. Ce sont les Cantons-de-l'Est (22,6 %) et Québec (19,0 %). Par contre, la région du Nord-Ouest a un taux (6,7 %) nettement inférieur à la moyenne provinciale. Le même tableau nous permet d'observer que les taux globaux de

révocation élevés des Cantons-de-l'Est et de Québec s'expliquent par des taux de révocation pour bris de conditions nettement plus forts que dans le reste du Québec.

2. Les activités de la Commission en 1986

Le tableau 7, « Sommaire des opérations », présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission de janvier à décembre 1986.

La section « examen » présente le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section « révision » énumère le nombre mensuel de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans les quatorze jours d'une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue en ayant fait l'objet d'être à nouveau considérée pour la libération conditionnelle.

La section « nouvel examen » indique le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission ait accepté de revoir leur cas. Le nouvel examen a lieu dans les mois qui suivent une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue, qui en fait l'objet, de comparaître à nouveau en audience pour la libération conditionnelle.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont distribuées en deux catégories: celles dont la suspension a été annulée et celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention jusqu'à la fin de leur sentence.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 1186 l'ont obtenue dès le premier examen et 1433 ont subi un premier refus. Parmi celles à qui on avait déjà refusé, 110 ont fait une demande de nouvel examen qui a permis à 65 (59 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel examen par rapport à tous les octrois de l'année a été de 5,2 %, soit une proportion légèrement inférieure à celle de l'année précédente (6,4 %).

Le nombre de demandes de révision a été de 10 en 1986 et toutes ont été suivies d'un refus. Depuis le début des activités de la Commission, on a répondu à 206 demandes de révision. Sur ce nombre, il y a eu deux réponses positives seulement lors de la première année de l'existence de la Commission. Si les demandes de révision sont régulièrement suivies d'un refus, cela tient au fait que le comité de révision constate généralement que les commissaires de première instance ont suivi correctement les politiques et pratiques ainsi que la procédure de la Commission. Dans quelques cas, la demande de révision, bien que refusée par le comité, a résulté en un nouvel examen, procédure permettant à la personne détenue de rencontrer la Commission une nouvelle fois.

Le tableau 8, « Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention », permet de constater que 69,5 % des décisions de la Commission concernaient trois établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec et de Waterloo dans des proportions respectives de 39 %, 19 % et 11 %. À remarquer que l'établissement de détention de Montréal a une proportion de refus de 64 % comparativement à 55 % dans le reste du Québec.

Tableau 1

Évolution des activités de la commission, de janvier 1982 à décembre 1986

	1982	1983	1984	1985	1986	Variations en % 1982-1983	Variations en % 1983-1984	Variations en % 1984-1985	Variations en % 1985-1986
Nombre de personnes admissibles	3 211	3 370	2 941	2 927	3 041	5,0	(12,7)*	(0,5)	3,9
Nombre de renonciations	663	832	513	402	422	25,5	(38,3)	(21,6)	5,0
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 548	2 538	2 428	2 525	2 619	(0,4)	(4,3)	4,0	3,7
Nombre de décisions	3 297	3 311	3 213	3 294	3 621	0,4	(3,0)	2,5	9,9
Nombre de remises	387	408	460	415	666	5,4	12,7	(9,8)	60,5
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	821	846	864	745	737	3,0	2,1	(13,8)	(1,1)

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1982 à décembre 1986[1]

Année	Octroi		Refus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	1 291	50,6	1 257	49,4	2 548	100
1983	1 299	51,2	1 239	48,8	2 538	100
1984	1 147	47,2	1 281	52,8	2 428	100
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1982-1986	**6 041**	**47,7**	**6 617**	**52,3**	**12 658**	**100**

1 Sont regroupés dans ce tableau, les refus et les octrois obtenus en examen et en nouvel examen.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1986

Cas en surveillance	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne Mensuelle
Reportés du mois précédent	654	667	650	657	655	687	726	793	802	795	812	797		724
Terminés au cours du mois	89	92	89	107	93	72	83	100	103	102	112	101	1 143	95
Nouveaux au cours du mois	102	75	96	105	125	111	150	109	96	119	97	111	1 296	108
En surveillance	667	650	657	655	687	726	793	802	795	812	797	807		737

Tableau 4

Répartition des personnes surveillées par région socio-sanitaire et par bureau de probation, 1986 et moyenne des 5 dernières années

Région	1986 Nombre[1]	%	1982-1986 Nombre	%	Bureau	1986 Nombre[1]	1982-1986 Nombre
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	56	4,5	274	4,6	Amqui	0	1
					Chandler	21	99
					Gaspé	0	1
					Matane	0	40
					Rimouski	35	133
Saguenay — Lac-Saint-Jean	70	5,7	314	5,3	Alma	16	85
					Chicoutimi	42	157
					Dolbeau	0	1
					Roberval	12	72
Québec	244	19,8	972	16,4	La Malbaie	2	13
					Montmagny	9	48
					Québec	169	659
					Rivière-du-Loup	21	81
					Saint-Joseph	35	120
					Thetford-Mines	8	51
Trois-Rivières	88	7,1	330	5,6	Arthabaska	12	40
					Drummondville	11	58
					Shawinigan	0	3
					Trois-Rivières	65	225
					Victoriaville	0	4
Cantons-de-l'Est	19	1,5	102	1,7	Sherbrooke	19	102
Montréal métropolitain	378	30,7	2 021	33,9	Montréal	378	2 021
Laurentides-Lanaudière	95	7,7	411	6,9	Joliette	35	149
					Saint-Jérôme	60	262
Sud-de-Montréal	160	13,0	913	15,4	Granby	28	157
					Longueuil	61	350
					Saint-Hyacinthe	19	100
					Saint-Jean	16	81
					Sorel	8	54
					Valleyfield	28	171
Outaouais	45	3,7	246	4,1	Hull	36	189
					Mont-Laurier	9	57
Nord-Ouest	51	4,1	225	3,8	Amos	20	79
					La Sarre	0	1
					Rouyn	8	58
					Val-d'Or	23	87
Côte-Nord	27	2,2	136	2,3	Baie-Comeau	11	69
					Sept-îles	16	66
Total	**1 233**	**100,0**	**5 944**	**100,0**		**1 233**	**5 944**

1 En 1986, 5 personnes ont été retournées dans leur pays d'origine et 10 ont été transférées dans d'autres provinces.

Tableau 5

Nombre et pourcentage de réussites et de révocations, de janvier 1983 à décembre 1986

	Surveillances terminées		Réussites		Révocations					
					Révocations totales		Révocations pour bris de conditions		Révocations pour récidive	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1983	1 172	100,0	995	84,9	177	15,1	36	3,1	141	12,0
1984	1 313	100,0	1 159	88,3	154	11,7	41	3,1	113	8,6
1985	1 174	100,0	999	85,1	175	14,9	65	5,5	110	9,4
1986	1 143	100,0	976	85,4	167	14,6	74	6,5	93	8,1
1983-1986	**4 802**	**100,0**	**4 129**	**86,0**	**673**	**14,0**	**216**	**4,5**	**457**	**9,5**

Tableau 6

Répartition des taux de révocation[1] par région socio-sanitaire de surveillance au cours de la période 1983-1986

Région	Taux global de révocation	Taux de révocation pour bris de conditions	Taux de révocation pour récidive
Cantons-de-l'Est	22,6 %	9,3 %	13,3 %
Québec	19,0 %	8,8 %	10,2 %
Outaouais	16,1 %	5,2 %	10,9 %
Côte-Nord	15,7 %	7,4 %	8,3 %
Sud-de-Montréal	14,5 %	3,0 %	11,4 %
Montréal métropolitain	13,4 %	2,5 %	10,9 %
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	13,2 %	4,7 %	8,5 %
Laurentides-Lanaudière	11,6 %	3,3 %	8,3 %
Saguenay — Lac-Saint-Jean	11,5 %	5,1 %	6,4 %
Trois-Rivières	11,4 %	4,3 %	7,1 %
Nord-Ouest	6,7 %	4,5 %	2,2 %
Total province	**14,3 %**	**4,5 %**	**9,8 %**

(1) Ces taux sont calculés en divisant le nombre de révocations par le nombre de personnes surveillées.

Tableau 7

Sommaire des opérations, année 1986

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	**Renonciation**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Octroi**	**Refus**	**Relibération**	**Révocation**	**Remise[1]**	**Total[2]**
Janv.	49	89	119	0	1	3	4	0	12	32	260
Fév.	40	63	131	0	0	9	6	5	21	38	273
Mars	39	95	111	0	1	3	4	5	15	53	287
Avril	41	121	133	0	1	4	0	9	14	57	339
Mai	28	105	138	0	1	4	7	5	19	62	341
Juin	19	111	107	0	0	3	4	2	11	73	311
Juil.	38	135	133	0	1	5	4	6	23	71	378
Août	36	91	125	0	4	1	3	4	4	64	296
Sept.	33	87	110	0	1	6	4	1	12	63	284
Oct.	37	128	140	0	0	9	2	5	13	53	350
Nov.	37	72	101	0	0	12	4	1	11	53	254
Déc.	25	89	85	0	0	6	3	6	12	47	248
Total	**422**	**1 186**	**1 433**	**0**	**10**	**65**	**45**	**49**	**167**	**666**	**3 621**

1 Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension qui ont représenté respectivement 94,9 %, 3,3 % et 1,8 % du total.

2 Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension, à l'exclusion des renonciations.

Tableau 8

Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1986

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel Examen		Remise[1]	Total[2]
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus		
Bas-Saint-Laurent—	Rimouski	13	33	13	0	0	4	1	5	56
Gaspésie	New-Carlisle	14	16	11	0	0	0	1	8	36
Saguenay —	Chicoutimi	8	29	20	0	0	3	0	4	56
Lac-Saint-Jean	Roberval	3	29	24	0	0	1	1	20	75
Québec	Maison Gomin	0	21	11	0	0	1	1	5	39
	C.D.Q.	21	232	249	0	1	11	4	156	653
	Saint-Joseph-de-Beauce	5	19	6	0	0	1	0	3	29
	Rivière-du-Loup	8	17	10	0	0	2	0	3	32
Trois-Rivières	Trois-Rivières	15	35	11	0	0	2	1	18	67
Cantons-de-l'Est	Sherbrooke	24	6	27	0	0	2	0	14	49
Montréal	C.D.M.	133	385	700	0	8	19	18	201	1331
métropolitain	Maison Tanguay	31	58	21	0	1	5	1	21	107
	Partenais	0	0	0	0	0	0	0	2	2
	Institut Louis-Philippe-Pinel	1	0	3	0	0	0	0	0	3
Laurentides-	Saint-Jérôme	21	48	34	0	0	1	4	29	116
Lanaudière	Joliette	0	1	0	0	0	0	0	1	2
Sud-de-Montréal	Sorel	10	7	21	0	0	3	2	10	43
	Saint-Hyacinthe	4	9	6	0	0	0	0	2	17
	Valleyfield	4	14	10	0	0	0	1	10	35
	Cowansville	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Centre de réhabilitation de Waterloo	34	128	149	0	0	9	4	94	384
Outaouais	Hull	27	32	32	0	0	0	1	23	88
	Mont-Laurier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nord-Ouest	Rouyn	1	5	4	0	0	0	0	1	10
	Amos	12	40	40	0	0	0	5	17	102
Côte-Nord	Baie-Comeau	28	14	19	0	0	1	0	17	51
	Sept-îles	5	8	12	0	0	0	0	2	22
Total		**422**	**1 186**	**1 433**	**0**	**10**	**65**	**45**	**666**	**3 405**

1 Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension.
2 Total des décisions prises en examen, révision et nouvel examen, à l'exclusion des renonciations.

Chapitre 7
Les orientations

1. Informatique et bureautique

En 1986, le bureau de la Commission situé à Québec a testé, à titre de lieu pilote, le système informatisé de gestion des dossiers administratifs des personnes contrevenantes (DACOR). On prévoit commencer l'implantation graduelle de ce système dans les deux bureaux de notre organisme, dans les bureaux de probation et dans les centres de détention, en juin 1987. Cette phase d'implantation sera importante et devra être évaluée constamment. Si cette opération se déroule bien, le système fonctionnera intégralement en 1988. Il permettra à la Commission de gérer à moindre coût l'examen du dossier d'un contrevenant et d'effectuer des études statistiques plus nombreuses et plus élaborées concernant sa clientèle.

Maintenant équipé d'un micro-ordinateur, notre Secrétariat a commencé à se doter de logiciels pour accélérer ses travaux administratifs. À titre d'exemple, l'été dernier un étudiant en informatique a conçu un logiciel de gestion budgétaire. Au cours de la prochaine année, on se propose de faire appel à nouveau à des étudiants pour programmer l'inventaire du magasin et la documentation de notre organisme.

2. Tournée régionale

En vue d'améliorer les relations entre la Commission et ses principaux collaborateurs, la présidente de la Commission entreprendra une tournée des centres de détention et des bureaux de probation. Elle sera accompagnée des coordonnateurs des services professionnels et, dans certains cas, du secrétaire de la Commission. Les ressources communautaires pertinentes seront aussi rencontrées. Ce sera pour la Commission l'occasion de mieux connaître ses principaux partenaires et d'échanger sur des sujets d'intérêt commun. La tournée permettra ainsi de faire le point sur la situation dans chaque région.

3. Le rapport Landreville

Notre organisme participe activement aux comités d'étude sur la faisabilité et la mise en oeuvre des recommandations du rapport sur les solutions de rechange à l'incarcération (rapport Landreville). Il mettra en application les décisions le concernant.

4. Organisation

Suite aux changements intervenus dans la composition des membres de la Commission, celle-ci se propose d'examiner son fonctionnement administratif et opérationnel dans ses deux bureaux (Québec et Montréal) pour ainsi être mieux en mesure de faire le point sur l'organisation.

5. Nouveaux membres à temps partiel

La Commission participera activement au processus de sélection des commissaires à temps partiel. En effet, la présidente fera partie du comité de sélection dont les membres sont nommés par le solliciteur général du Québec. Elle présidera ce comité, chargée de rencontrer des candidats (tes) pré-sélectionnés (es) et de recommander la nomination d'un certain nombre au solliciteur général du Québec. Suite aux nominations, la Commission tiendra une réunion de formation. À cette occasion, elle fera le point sur ses besoins en matière de formation.

Commission québécoise des
libérations conditionnelles

Imprimé au Québec, Canada